CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E82510** **VALABLE JUSQU'AU** **13/04/2027**

ÉDITÉ LE 17/04/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 03/03/1997

Raison sociale : JARDINS PISCINES SERVICES JPS

Forme juridique : SAS
DEPUIS LE 07/03/2022

Capital : 15 000

LA GENIERE
44770 LA PLAINE-SUR-MER

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC SAINT NAZAIRE 1997 B 00424

Siret : 411 534 480 00024

Code NACE : 8130Z

Numéro caisse de congés payés : 5416697

Assurance Responsabilité Travaux :
AXA ASSURANCES IARD 10909290604

Assurance Responsabilité Civile :
AXA ASSURANCES IARD 10909290604

Situation fiscale et sociale : A jour au 17/04/2026

Téléphone : 02 51 74 04 02 **Fax :** 02 51 74 13 33

Portable : 06 16 61 82 29

Responsabilité légale :
LE PETIT YANN DIRECTEUR GÉNÉRAL

Site Internet : http://www.spapiscines-pornic.com

E-mail : contact@jps-spapiscines.fr

Effectif moyen : 12 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 1 674 358 **Tranche de classification :** CA5

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
9152	Piscines d'habitations privées	12	06/02/2025
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

17/04/2026 14:29

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.